

ATLAND VOISIN



**CODE DE
TRANSPARENCE
SCPI ÉPARGNE PIERRE**

20/04/2022

SOMMAIRE

I. Présentation du Code de Transparence	3
A. Préambule	3
B. Conformité au Code de Transparence	4
II. Liste du fonds concerné par ce Code de Transparence	5
III. Données générales sur la société de gestion	5
A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
A. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	5
B. Comment le fonds a-t-il formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	7
C. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	7
D. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	8
E. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ?	8
F. Dans quelles initiatives concernant l'investissement responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?	9
G. Quel est l'encours total des actifs avec une démarche ISR du fonds ?	9
H. Quel est le pourcentage des actifs avec une démarche ISR du fonds rapporté aux encours totaux sous gestion ?	10
I. Quels sont les fonds avec une démarche ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?	10
IV. Données générales sur le fonds avec une démarche ISR présentée dans ce Code de transparence	10
A. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?	10
A. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers formant l'univers d'investissement du fonds ?	11
B. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?	12
C. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?	12
D. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des actifs immobiliers (construction, échelle d'évaluation...) ?	13
E. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des actifs immobiliers ?	16
V. Processus de gestion	16
A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	16
A. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	17

B.	Comment sont pris en compte les actifs présents dans le portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? Précisez jusqu'à quelle hauteur le fonds peut en détenir.	17
C.	Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	17
D.	Le fonds contribue-t-il au développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail) ?	18
E.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	18
VI.	Contrôle ESG	18
A.	Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?	18
VII.	Mesures d'impact et reporting ESG	19
A.	Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?	19
A.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?	19
B.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion extra-financière du fonds ?	20
C.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés du fonds ?	21

I. Présentation du Code de Transparence

Le présent Code de transparence est adapté du code de transparence de l'AFG et du FIR afin qu'il puisse s'appliquer aux FIA en immobilier. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR immobiliers ouverts au public géré par des sociétés de gestion adhérentes de l'ASPIM.

A. Préambule

Le label ISR

Lancé fin 2015 par les pouvoirs publics, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et extra-financière, en intégrant la prise en compte de critères ESG dans leurs processus d'investissement et de gestion.

Un label d'Etat

Le label ISR est un label public, créé et soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Les pouvoirs publics sont propriétaires du label (marque, règlement d'usage, référentiel), et homologuent les propositions d'évolution du label formulées par le Comité du Label, organe collégial indépendant composé de toutes les parties prenantes de l'ISR.

Une certification externe

Le label ISR est attribué pour une période de 3 ans renouvelable, au terme d'un audit réalisé sur la base du cahier des charges du label par un organisme tiers indépendant spécialement accrédité. Les fonds labellisés sont contrôlés sur une base annuelle et, en cas de manquements persistants, sont susceptibles de perdre leur label.

Une référence en Europe

Le label ISR occupe la première place en Europe en nombre de fonds labellisés et la seconde en termes d'encours parmi la dizaine de labels créés au cours des quinze dernières années pour permettre aux investisseurs de repérer plus facilement les produits financiers durables et responsables.

Les valeurs ajoutées du label ISR sont :

- ⇒ Un gage de crédibilité et de visibilité pour les fonds labellisés ISR ;
- ⇒ Une garantie de transparence et de qualité de la gestion ISR pour les investisseurs.

Ce code de transparence a vocation à :

- ⇒ Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR immobiliers vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante ;
- ⇒ Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR immobiliers par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

Principe directeur

Les fonds signataires du Code se doivent de donner des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

B. Conformité au Code de Transparence

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de la SCPI **EPARGNE PIERRE**. Ainsi, les réponses au présent Code de Transparence ont pour objectif d'apporter aux clients des informations claires et précises sur l'ensemble de la gestion ISR de la Société de Gestion de Portefeuille **ATLAND Voisin**, pour le compte **d'EPARGNE PIERRE**.

La société s'engage donc à être transparente.

La réponse complète au Code concernant la gestion ISR du fonds **EPARGNE PIERRE** peut être consultée ci-après.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de **ATLAND Voisin**. Le fonds **EPARGNE PIERRE** respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Ce document est rendu public sur le site internet de la société.

Paris, le 19/04/2022

II. Liste du fonds concerné par ce Code de Transparence

Le présent Code de Transparence s'applique au fonds nommé **EPARGNE PIERRE**.

C'est une SCPI à capital variable ayant pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié tant sur le plan géographique que locatif, permettant d'assurer l'objectif de gestion, à savoir la distribution d'un revenu et la valorisation du prix de la part.

Stratégie dominante	Classe d'actifs principale	Zone géographique	Labels/Certifications
Best-in-Progress	Bureaux Commerces	France	Label ISR Immobilier

III. Données générales sur la société de gestion

A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La société de gestion en charge du fonds auquel s'applique le présent Code est **ATLAND Voisin**, filiale de Foncière **ATLAND**, Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) spécialisée en immobilier d'entreprise. Acteur pionnier en la matière, avec la création d'Immo Placement dès 1968, **ATLAND Voisin** est un créateur et gérant de produits collectifs immobiliers (SCPI – OPC). La société opère sur l'ensemble du marché français depuis Paris et Dijon.


Téléphone	03 80 59 90 91	 <p>3 SCPI en immobilier d'entreprise pour une capitalisation totale de 1,65 Milliards € (1 653 694 040 €)</p> <p>2 OCPI Professionnels pour un total d'actifs sous gestion de 435 millions €</p>
E-mail	contact@atland-voisin.com	
Site internet	www.atland-voisin.com	
Courrier	15 Place Grangier, BP 62686, 21026 DIJON CEDEX	
RCS	DIJON 310 057 625	
AGRÈMENT AMF	N° GP-14000026	

Figure 1 : Fiche d'identité au 31/12/2020 – Société ATLAND Voisin (source : <https://atland-voisin.com/>)

A. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

ATLAND Voisin est une Société de Gestion agréée par l'AMF en date du 22/07/2014 sous le numéro GP-14000026. **ATLAND Voisin** lance en 2013 son fonds immobilier le plus impactant sous forme d'une SCPI : **EPARGNE PIERRE**.

ATLAND Voisin pour le compte de la SCPI **EPARGNE PIERRE**, souhaite prendre en compte les impacts extra-financiers des actifs qu'elle gère. A cette fin, elle s'engage dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal de tout son patrimoine, tout en s'efforçant d'entraîner dans cette initiative, les autres parties prenantes au sein du bâtiment (locataires, Administrateurs de biens et prestataires de

maintenance). Cette démarche prend forme notamment par l'obtention du label ISR au bénéfice de la SCPI **EPARGNE PIERRE** en 2021.

En outre, le fonds **EPARGNE PIERRE** géré par **ATLAND Voisin** bénéficie d'une stratégie de gestion et d'un positionnement qui lui est propre. Il s'appuie sur un socle de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) intégrés dès la phase d'acquisition, puis, dans la gestion des actifs. En effet, une liste de 32 critères ESG ont été pré sélectionnés et considérés comme clés pour l'activité. Ci-après, quelques exemples :

Pilier Environnemental :

- ⇒ Connaissance et suivi des fluides frigorigènes sur le site ;
- ⇒ Consommation finale énergétique et eau ;
- ⇒ Présence d'élément favorisant la biodiversité locale ;
- ⇒ Etc.

Pilier Social :

- ⇒ Connaissance d'un programme de mesure de la qualité de l'air et de l'eau ;
- ⇒ Distance des transports en communs et des services de proximité ;
- ⇒ Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- ⇒ Etc.

Pilier de Gouvernance :

- ⇒ Présence d'un livret d'accueil ;
- ⇒ Engagement avec les parties prenantes ;
- ⇒ Chaîne de sous-traitance ;
- ⇒ Etc.

Parmi ces 32 critères, 8 ont été identifiés comme prioritaires, à la fois du point de vue de l'entreprise et de ses parties prenantes externes :

- ⇒ Consommation énergétique (kWh/m²) des parties communes et privatives (moyenne par typologie d'actifs à l'échelle du fonds) ;
- ⇒ Emissions de GES (kgCO₂eq/m²) issues des consommations d'énergie des parties communes et privatives (moyenne par typologie d'actifs à l'échelle du fonds)
- ⇒ Présence d'un équipement favorisant la biodiversité ;
- ⇒ Présence d'une station de transport en commun à moins de 800m ;
- ⇒ Existence d'un plan de mesure annuel de la qualité de l'eau ou de l'air ;
- ⇒ Taux de fournisseurs de rang 1 disposant de clauses contractuelles ESG ;
- ⇒ Existence d'un livret d'accueil occupants ou guide de bonnes pratiques écoresponsable ;
- ⇒ Réalisation d'une étude de résilience climatique.

En outre, **ATLAND VOISIN** a déployé un outil de saisie en temps réel d'informations recueillies sur le terrain, concernant chaque actif du patrimoine. Cet outil intègre notamment un formulaire ESG, afin d'évaluer les bâtiments avant acquisition (lors des audits techniques d'acquisition). Il

a notamment pour objectif, de rechercher, consulter, exporter ou analyser, toutes les données et rapports au cours de la gestion d'un actif. Accessibles à tout moment, les documents seront centralisés et archivés sur la plateforme web sécurisée.

Enfin, **ATLAND Voisin** a le souhait de circulariser et signer une Charte d'engagement ESG avec ses Administrateurs de biens.

B. Comment le fonds a-t-il formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

ATLAND Voisin s'est engagé dans le label ISR pour sa SCPI **EPARGNE PIERRE**.

La politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes est disponible sur le site internet de la société.

C. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

L'évolution et le durcissement progressifs des réglementations nationales et internationales, favorisent l'émergence d'une « valeur verte » des actifs et plus certainement, d'une décote des actifs « non durables ». En cela, les risques climatiques ne sont pas différents des autres risques identifiés pour le patrimoine de **EPARGNE PIERRE**.

Aussi, le risque d'obsolescence des actifs dû aux changements climatiques est considéré dans la cartographie des risques des SCPI. De plus, il y a un objectif de cartographier l'ensemble du patrimoine du fonds **EPARGNE PIERRE** géré selon son exposition aux risques climatiques. Ce point est notamment pris en considération lors de toute nouvelle acquisition. Ce travail est en cours de déploiement, notamment en s'appuyant sur l'outil Bat-ADAPT¹.

Un point est réalisé annuellement par le Comité ISR (Président de **ATLAND Voisin**, Directeur Technique, RCCI, Directeur Général Adjoint Asset Management et Directeur Général Adjoint des Investissement²), pour identifier les actifs du portefeuille qui sont plus exposés à l'un des risques climatiques.

Enfin, la grille ESG déployée qui sert de base à la démarche ISR de **EPARGNE PIERRE**, aborde la démarche d'intégrer l'exposition de l'actif aux principaux risques climatiques, et la réalisation d'actions spécifiques en faveur de la résilience des bâtiments. Si une étude a été réalisée, un plan d'actions peut être déployé. Il peut concerner des mesures sur les bâtiments eux-mêmes, sur les équipements liés aux bâtiments et leur exploitation, ou encore, sur l'organisation de l'activité de l'entreprise et les personnels. La philosophie d'investissement de **ATLAND Voisin** est d'accompagner la transition de ses actifs sous gestion dans le sens d'une amélioration continue. Les actions seront donc réalisées progressivement pour chacun des actifs. Ainsi, cela permet d'anticiper et limiter la perte de valorisation qu'encourent les actifs gérés via la prise en compte de critères ESG.

¹ Outil en libre-service "d'analyse de la vulnérabilité des bâtiments et de partage des bonnes pratiques d'adaptation", réalisé entre autres par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

² Sur invitation : Cabinet de conseil ETHIKET représenté par Thomas ROCHEFORT et Chloé MARIDET.

D. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

La démarche d'investissement responsable est directement pilotée par le Président de la SGP, Monsieur Jean-Christophe Antoine. Par conséquent, elle se retrouve dans chacune des fonctions clés de la société, notamment au sein de la Direction Technique, d'Investissement et de Contrôle Interne. De plus, le Président d'ATLAND Voisin est maintenant appuyé par une responsable RSE, rattachée au groupe ATLAND, qui assure le pilotage de la stratégie ISR et d'une chargée de missions ISR, rattachée à ATLAND Voisin, qui assure le suivi opérationnel.

Également, le suivi des engagements ISR de la société est réalisé par une entreprise externe nommée **ETHIKET**. Celle-ci intervient notamment dans la labellisation ISR du fonds **EPARGNE PIERRE**, et dans le suivi de la démarche globale de réduction des impacts négatifs et de prise en compte du risque de durabilité.

ETHIKET est un cabinet d'expertise en Investissement Socialement Responsable appliqué à l'Immobilier, fondée en 2019 par trois associés que sont Arnaud Dewachter, Cédric Nicard et Thomas Rochefort. L'objectif premier de la société est d'accompagner les investisseurs immobiliers dans le cadre de leur stratégie d'investissement responsable. **ETHIKET** accompagne déjà une dizaine de sociétés spécialisées dans ce secteur, dont **ATLAND Voisin**.

E. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ?

ATLAND Voisin s'appuie en interne sur des collaborateurs formés aux enjeux de l'ISR, sur chacun des métiers clés de sa gestion.

De plus, **ATLAND Voisin** a délégué une mission de conseil et d'accompagnement dans une démarche ISR appliquée à l'Immobilier, à la société **ETHIKET**. Celle-ci accompagne notamment la SGP dans sa démarche de labellisation ISR Immobilier du fonds **EPARGNE PIERRE**.

Dans le cadre de chaque acquisition, les auditeurs techniques intervenant lors de la phase de Dues Diligences doivent désormais intégrer des critères ESG. Ces derniers sont issus de la grille de notation ISR déployée dans le cadre du label ISR. En effet, cette dernière est composée de 32 critères définis par **ATLAND Voisin** et **ETHIKET**, afin d'évaluer la performance ESG de chaque actif selon un barème de 0 à 100. A la suite de chaque audit, l'actif bénéficiera d'une note ESG spécifique calculée en interne par les équipes en charge de l'ISR (vis-à-vis des données remontées par les auditeurs).

A noter qu'un appel d'offre va être lancé pour sélectionner quelques prestataires qui seraient en charge d'effectuer ces audits, tout en intégrant ces critères ESG. Une formation dédiée lui leur sera proposée afin de comprendre et bien appréhender les enjeux ISR et l'objectif de la grille.

Lors de la gestion quotidienne des immeubles, ceux-ci sont réévalués chaque année selon ces critères ESG, notamment grâce aux informations fournies par les Administrateurs de biens intervenant sur le patrimoine considéré et par les visites de terrain de chaque collaborateur de **ATLAND Voisin**.

Enfin, concernant le suivi énergétique des actifs de **EPARGNE PIERRE**, la société de gestion s'appuie sur l'entreprise **AEGILIM**.

F. Dans quelles initiatives concernant l'investissement responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

A l'échelle du **Groupe ATLAND**, diverses **actions de mécénat** sont engagées :

- ⇒ Création d'un fonds de dotation du Louvre (permettant la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager) ;
- ⇒ Adhérent à l'association Culture Prioritaire (parcours de culture générale et de culture des métiers à des jeunes issus des quartiers populaires afin de leur faciliter l'accès aux études supérieures et à la réussite professionnelle) ;
- ⇒ Soutien financier et professionnel à deux sportives de haut niveau sur la route des Jeux Olympiques 2024 : Ninon GUILLON-ROMARIN (perchiste) et Béryl GASTALDELLO (nageuse) ;
- ⇒ Signature d'une convention avec la Fondation Philippe Chartier (abritée à la Fondation de France, soutient depuis 2000 des projets de recherche contre la maladie d'Alzheimer).

De plus, le **Groupe ATLAND** a élaboré et déploie une **politique RSE** ambitieuse qui s'articule autour de trois axes : la garantie de la performance environnementale des activités, la démocratisation d'un usage durable des lieux de vie et de travail et la création d'un collectif mobilisé.

A l'échelle de **ATLAND Voisin**, il existe une volonté d'avoir une politique engagée d'investissement et de gestion des actifs immobiliers, notamment via la **labellisation ISR** de la SCPI EPARGNE PIERRE.

De plus, l'un de ces fonds, l'**OPPCI Dumoulin**, participe à l'évaluation **GRESB**, et s'engage dans le cadre de ses opérations immobilières de restructuration à référencer les actifs concernés sur la plateforme Cycle-up. Celle-ci permet de favoriser le réemploi des matériaux dans le cadre des opérations de déconstruction.

En outre, la SGP adhère à la **Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier** de l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM). ATLAND Voisin fait par ailleurs partie de la **Commission ISR de l'ASPIM**.

La SGP est également membre de l'**Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)** qui vise à favoriser la performance environnementale, sociale et sociétale de l'immobilier français et à valoriser toutes les démarches qui y contribuent.

Enfin, **Atland Voisin** est signataire des **Principles for Responsible Investment**, qui est un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies et qui travaillent à la mise en œuvre des principes d'investissements responsables à l'échelle planétaire.

G. Quel est l'encours total des actifs avec une démarche ISR du fonds ?

Au 31/12/2021, la SCPI **EPARGNE PIERRE** représente **1 742 718 844 €** d'actifs sous gestion. Cette information est issue du Rapport d'expertise de Galtier Valuation, au 31/12/2021.

H. Quel est le pourcentage des actifs avec une démarche ISR du fonds rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31/12/2021, les fonds sous gestion de **ATLAND VOISIN** gérés selon une démarche ISR (patrimoine **EPARGNE PIERRE**) représentent **72.05 %M** de ses fonds sous gestion totaux (en valeurs d'expertises HD).

I. Quels sont les fonds avec une démarche ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Au 31/12/2021, la **SCPI EPARGNE PIERRE** d'**ATLAND VOISIN** est labellisée ISR.

IV. Données générales sur le fonds avec une démarche ISR présentée dans ce Code de transparence

A. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient, **EPARGNE PIERRE** intègre la prise en compte des éléments extra-financiers à l'analyse stratégique et financière tout au long de la vie de ses investissements. Ainsi, **ATLAND Voisin** s'engage notamment pour le fonds précité dont elle a la gestion, à appliquer les principes d'Investissement Socialement Responsable (ISR), obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble de ses actifs, selon les critères spécifiques ESG. Cet engagement prend forme notamment par l'obtention du label ISR.

Loin d'être une contrainte que s'impose **EPARGNE PIERRE** dans sa gestion immobilière, l'intégration de ces facteurs, la mesure de la performance ESG et la rigueur du suivi, participent à une démarche professionnelle vertueuse visant à préserver la fonctionnalité, l'utilité et donc, la valeur de son patrimoine sur le moyen et le long terme. Cette démarche ISR s'inscrit donc dans la droite ligne des objectifs de performance financière à long terme de **EPARGNE PIERRE**. En effet, cette démarche extra-financière est un outil et un atout, qui permet, en connaissant dans le détail les actifs gérés, de se préparer le mieux possible aux évolutions futures du marché, du secteur, de la société et de la réglementation.

L'objectif principal de cette démarche ISR est de mieux connaître et maîtriser le patrimoine diversifié de **EPARGNE PIERRE**, afin de pouvoir contribuer activement à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement et à la pérennité de son usage, soit en trouvant des actions locales et adaptées, soit en déployant des démarches de gestion vertueuses.

Conformément aux dispositions du *Référentiel Immobilier du label ISR*³, la politique ISR de **EPARGNE PIERRE** reposera sur les trois piliers E, S et G. Pour chacun d'eux, un objectif principal a été déterminé auquel se rattachent des familles de critères (32 critères au total déterminés pour la SCPI **EPARGNE PIERRE**) :

Pilier Environnemental :

⇒ Objectif principal de réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment :

³ Arrêté du 23 juillet 2020, publié au Journal officiel.

- Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES;
- Promotion de la biodiversité locale.

Pilier Sociétal :

- ⇒ Objectif principal de promotion de la qualité de vie des locataires sur leur lieu de travail, en favorisant :
- Accessibilité des immeubles par les transports en commun ;
 - Qualité de l'air intérieur et qualité de l'eau ;
 - Accès aux services.

Pilier de Gouvernance :

- ⇒ Objectif principal d'influencer des parties prenantes, pour qu'elles adoptent des pratiques environnementales et sociétales vertueuses :
- Sensibilisation des locataires, administrateurs de biens et fournisseurs ;
 - Sensibilisation des occupants/utilisateurs des locaux.

Pour conduire cette démarche, une note ESG sur 100 est affectée à chacun des actifs de la SCPI **EPARGNE PIERRE**. Les actifs situés sous la note seuil définie par la SCPI devront faire l'objet d'un plan d'actions, pour leur permettre d'augmenter leur note ESG initiale dans le délai de trois ans prévus par le *Référentiel Immobilier du Label ISR*.

ATLAND Voisin adopte une approche dite « Best-in-Progress » pour gérer **EPARGNE PIERRE**, recherchant l'amélioration de la note ESG des actifs immobiliers les moins performants (en dessous d'une note seuil) de **EPARGNE PIERRE**, et définit un plan d'amélioration adapté pour chacun des actifs.

A. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers formant l'univers d'investissement du fonds ?

Le suivi des engagements ISR est directement sous la responsabilité du Président de la Société de Gestion. Une responsable RSE, rattachée au groupe ATLAND, assure le pilotage de la stratégie ISR et une chargée de missions ISR, rattachée à ATLAND Voisin, assure le suivi opérationnel. Il sont accompagnés par un cabinet de conseil externe, **ETHIKET**.

La démarche est également contrôlée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Il procède au contrôle régulier de la bonne application de la politique ISR et des procédures dédiées.

En outre, pour chaque actif du fonds, un audit a été réalisé pour pouvoir obtenir une base de données internes. Cet audit intègre désormais un formulaire regroupant des questions relatives aux piliers ESG. Par conséquent, l'évaluation et le suivi des critères ESG des actifs est à présent réalisé. Cette collecte d'informations est effectuée par les Administrateurs de biens intervenant sur le patrimoine, ou, le cas échéant, par des bureaux d'études techniques spécialisés.

La collecte des données, notamment ESG, est mise à jour par les équipes de gestion. Elles prennent en compte les travaux effectués sur les actifs, mais aussi les initiatives déployées pour acquérir ou maintenir des certifications en exploitation, ou toutes autres initiatives prises.

Un outil interne a été déployé pour permettre de mettre à jour les informations des visites sur sites de tous les intervenants, y compris les éléments ESG.

Par ailleurs, une nouvelle solution informatique (en mode SAAS⁴), destinée à automatiser la collecte et sauvegarder la data spécifique ESG, est en cours de déploiement. L'outil doit permettre d'assurer le suivi des actions ESG effectuées sur le patrimoine. Il permettra de garantir l'intégrité et la fiabilité des données issues d'une multitude de sources, et leur actualisation de manière automatique et dynamique.

De plus, la collecte des données relatives aux consommations énergétiques est assurée par un consultant externe, **AEGELIM**, qui s'appuie sur l'outil **ENERGISME**. L'outil permet de calculer et suivre la performance énergétique des actifs du fonds.. Également, **AEGELIM** accompagne **ATLAND Voisin** dans la mise en œuvre de Contrats de Performances Énergétiques, à une stratégie liée à la mobilité électrique, etc.

Des bureaux d'études spécialisés sont missionnés pour effectuer des audits environnementaux et/ou énergétiques. Ces derniers intègrent désormais la grille ESG à leur contrôle et y ont été sensibilisés afin de pouvoir correctement la remplir.

B. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Afin de noter chaque actif selon ses performance ESG, **ATLAND Voisin** a défini une grille d'analyse extra-financière notant chaque actif de 0 à 100. Celle-ci est composée de 32 critères répartis selon les trois piliers E, S et G (liste non exhaustive) :

- ⇒ Environnementaux : performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, gestion de l'eau et des déchets, présence de biodiversité ;
- ⇒ Sociétaux : mobilité et déplacements, accessibilité, santé/sécurité, confort/bien-être des occupants, services rendus aux occupants ;
- ⇒ Gouvernance : résilience face au changement climatique, économie circulaire, démarche de sensibilisation des locataires, etc.

C. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Concernant ce point, la base de données Bat-ADAPT mise à disposition par l'OID est utilisée. Elle permet de mesurer les risques d'exposition au changement climatique par un système de cartographies à horizon 2030, 2050, 2070 et 2090 sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Vague de chaleur ;
- ⇒ Sécheresses ;
- ⇒ Retrait et gonflement des argiles ;
- ⇒ Inondations ;
- ⇒ Submersion marine.

Le risque d'obsolescence des actifs dû aux changements climatiques est considéré dans la cartographie des risques des SCPI. L'objectif est de cartographier l'ensemble du patrimoine du fonds **EPARGNE PIERRE** géré selon son exposition aux risques climatiques. Ce point est notamment pris en considération lors de toute nouvelle acquisition. Ce travail est en cours de déploiement, notamment en s'appuyant sur l'outil Bat-ADAPT.

⁴ Software As A Service

Enfin, **ATLAND Voisin** souhaite être un acteur moteur en matière de performance environnementale, ce qui se traduit notamment dans les objectifs intégrés dans la stratégie d'investissement et de gestion de **EPARGNE PIERRE**, telle qu'une réduction de 40% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

D. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des actifs immobiliers (construction, échelle d'évaluation...) ?

Une grille d'évaluation ESG a été construite sur Excel par les équipes en charge de l'ISR au sein de **ATLAND Voisin**, dont le cabinet **ETHIKET**. Cette grille comprend 32 critères répartis sur les trois thématiques (piliers) Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Cette grille respecte les exigences du *Référentiel du Label ISR* (pondérations relatives de chaque thématique et des critères obligatoires). Les critères ont été choisis pour répondre aux objectifs de **ATLAND Voisin**, et s'aligner sur les bonnes pratiques actuelles du secteur.

Pour chaque actif, la grille d'évaluation ESG est systématiquement retranscrite dans un outil Microsoft Access conçu spécifiquement pour l'évaluation ESG des bâtiments présents dans le fonds **EPARGNE PIERRE**. Ainsi, pour chaque actif, une note ESG est obtenue avant, mais aussi après la mise en place d'un éventuel plan d'amélioration.

Les équipes en charge de l'ISR ont défini une échelle de notation pour ces critères. Chacun d'eux est évalué selon une ou plusieurs questions (la réponse peut être binaire ou non). A chacune de ces questions va correspondre une note calculée de la manière suivante :

- ⇒ Sur les publications d'organismes reconnus dans le milieu tels que l'Observatoire de l'Immobilier Durable ou l'ADEME, pour calculer par exemple la performance énergétique des actifs ;
- ⇒ Selon la pertinence des critères. A titre d'exemple, pour les critères relevant d'une obligation réglementaire, l'échelle est adaptée en fonction du dépassement de l'objectif seuil minimum attendu par la loi ;
- ⇒ Selon l'importance accordée au critère vis-à-vis de la stratégie ESG du fonds.

Ces critères sont des éléments quantifiables permettant de mesurer l'impact du bâtiment sur des thématiques de Développement Durable. Ils sont rattachés à un pilier (E, S ou G).

Les diverses thématiques prises en compte dans la grille ESG, et la méthodologie d'évaluation des critères sont les suivantes :

- ⇒ Concernant l'impact sur l'Environnement (pilier E) :

- Performance énergétique :

Il s'agit de prendre en compte les consommations énergétiques finales (tous usages, toutes énergies) et de les comparer à la moyenne communiquée annuellement par l'OID sur la classe d'actifs concernée, ainsi que de valoriser des moyens mis en œuvre au sein du bâtiment pour réduire cette consommation énergétique.

- Emissions de GES :

Il s'agit de prendre en compte les émissions de GES issues des consommations d'énergie des parties communes et privatives puis, de les comparer à la moyenne annuelle présentée dans le baromètre de l'OID (sur la classe d'actifs concernée), ainsi que de prendre en compte celles issues des fluides frigorigènes utilisés sur le site.

- Gestion de l'eau :

Dans cette thématique, il convient de prendre en compte les équipements permettant une meilleure gestion de l'eau (présence de sous-comptages et/ou d'équipements économes en eau).

- Biodiversité :

Il s'agit de valoriser les espaces végétalisés au-delà des obligations réglementaires, ainsi que les équipements installés favorisant la biodiversité.

- Gestion des déchets :

Dans cette thématique, il s'agit d'apprécier le nombre de flux de déchets qui bénéficie d'un tri sélectif, selon leur présence sur tout ou partie du site.

⇒ Concernant l'impact sur le Social (pilier S) :

- Mobilité :

Pour cette thématique, la distance de chaque bâtiment à un type de transport en commun va être analysée. Seront valorisés les transports présents à moins de 800m de l'entrée d'un site, en les pondérant selon leur fréquence et leur proximité.

- Sécurité et santé des occupants :

Il s'agit de valoriser la part du patrimoine de la SCPI pouvant justifier de mesures de la qualité de l'air intérieur et de l'eau.

- Services rendus aux occupants :

Le score exprimé permet d'évaluer l'accessibilité à pied du site à un ensemble de services et d'aménités. Ici, seront valorisés les types de services présents au sein du bâtiment et ceux présents à moins de 800m.

- Accessibilité :

Il s'agit de prendre en compte la surface de chaque site accessible aux personnes à mobilité réduite.

⇒ Concernant l'impact sur la Gouvernance (pilier G) :

- Gestion de la chaîne d'approvisionnement :

L'objectif va être de regarder la mise en place d'une Charte d'engagement ESG et d'une Charte de Chantier Vert signées par les prestataires intervenant en direct pour le compte de **ATLAND Voisin**, sur le patrimoine considéré.

- Relations utilisateurs :

Il s'agit de prendre en considération les actifs engagés dans une démarche de sensibilisation des locataires à travers l'existence d'un livret d'accueil et/ou d'un guide d'écogestes.

- Economie Circulaire :

Cette thématique valorise le fait que les prestataires ont des centres d'exploitation proches du bâtiment, afin de voir contribuer au développement de circuits économiques locaux. Également, il s'agira d'apprécier le réemploi des matériaux dans un projet de rénovation ou restructuration du bâtiment.

- Résilience du bâtiment :

L'objectif est d'évaluer l'exposition du bâtiment aux risques physiques qui pourront être provoqués par le dérèglement climatique dans les décennies à venir, évalués selon l'outil Bat-ADAPT et les actions d'amélioration possibles et pertinentes mises en place le cas échéant.

La pondération des trois domaines Environnement, Social et de Gouvernance, traite à égalité les enjeux E et S, et traite l'enjeu G à hauteur de 20% du total, soit :

Piliers	Fourchette de pondérations - Référentiel ISR Immo	Pondérations - SCPI EP
E	30 - 60 %	40 %
S	20 - 50%	40 %
G	20 - 30 %	20 %

La somme des notes obtenues pour chacun des critères en détermine sa note globale.

Une note seuil du fonds (NSF) a été définie en évaluant un actif type (classique), représentatif de l'univers investissable de **EPARGNE PIERRE** selon les informations disponibles (benchmark de l'OID, moyenne des actifs du fonds, éléments réglementaires, etc.).

A partir de celle-ci, deux typologies d'actifs vont être définies :

- ⇒ Les Actifs dits « Best-in-Class » pour qui la note obtenue dépasse la note seuil. Pour ces derniers, la société de gestion devra, a minima, maintenir cet actif au-dessus de la note seuil ;
- ⇒ Les actifs dits « Best-in-Progress » pour lesquels la note est en dessous du seuil. Ces derniers font l'objet d'un plan d'action d'amélioration continue sur a minima trois ans. L'objectif est d'atteindre a minima la note seuil du fonds.

A la date du 01/03/2021, environ **20%** des actifs sont au-dessus de la NSF. Ainsi, la SCPI a choisi de développer une démarche dite de « Best-in-progress », visant à acquérir des actifs en vue d'améliorer leurs performances et donc, leur valeur.

Avant tout nouvel investissement pour le fonds, le remplissage de la grille ESG est effectué pour l'actif concerné, notamment à la suite d'un audit technique en phase d'acquisition. Les données sont ensuite renseignées dans un outil informatique qui calcule la note ESG.

De manière générale, si la note obtenue est en dessous de la note seuil, l'actif fera l'objet d'un plan d'action. Le bâtiment sera donc réévalué en prenant en considération ce plan d'amélioration. Si malgré ce plan l'actif ne parvient pas à atteindre la note seuil, il ne sera pas retenu.

Annuellement, un audit est effectué par échantillonnage concernant le suivi de la note ESG des actifs Best-in-class et Best-in-Progress, et de la bonne mise en œuvre du plan d'action correspondant pour ces derniers. Ensuite, un comité de suivi d'avancement des actifs faisant l'objet d'un plan d'action est réalisé tous les trimestres.

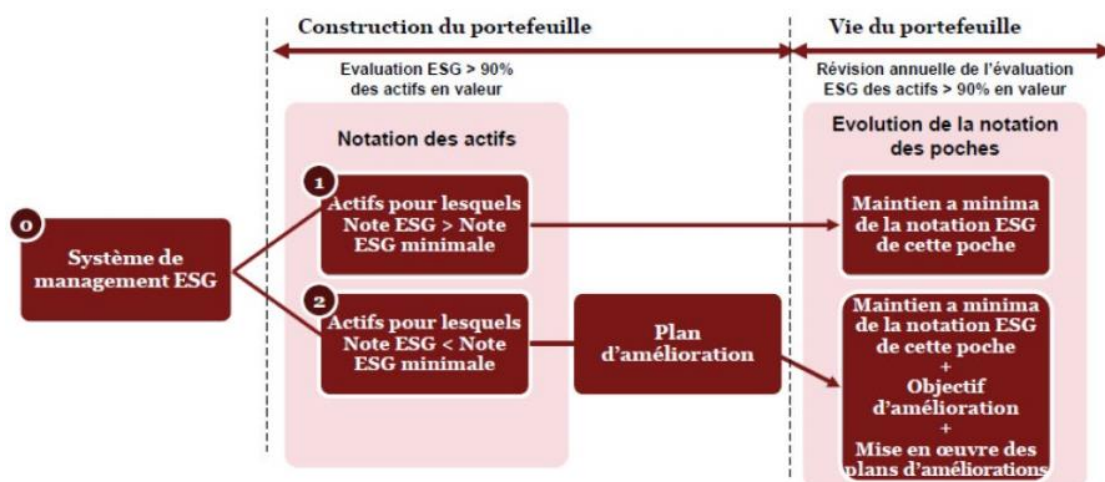


Figure 2 : GT Label ISR Immobilier de l'ASPIM - 15/12/2017

Pour toute acquisition d'un actif « Best in Progress », un plan d'action sur 3 ans et un budget dédié sont définis afin de faire progresser la notation initiale de l'actif.

A noter : Conformément au Référentiel du Label ISR, le champ d'étude peut ne concerner que 90% du patrimoine. Cette exception concerne notamment les actifs en cours d'arbitrage, et les actifs récemment acquis.

E. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des actifs immobiliers ?

L'évaluation ESG des actifs immobiliers est mise à jour au fil de l'eau par tous les collaborateurs qui auront des informations pertinentes quant à l'évolution de celle-ci.

Lors du comité ISR, qui se réunit trimestriellement, certains actifs sont revus et leur note et/ou leurs plans d'action sont mis à jour le cas échéant.

Annuellement, l'équipe en charge de l'ISR réalise une révision complète des notes du patrimoine de Epagne Pierre.

V. Processus de gestion

A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Dans le fonds **EPARGNE PIERRE**, l'intégralité des actifs fait l'objet d'une notation ESG (via la grille ESG) avant acquisition, puis en cours de gestion.

A. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Au travers des trois piliers ESG, la grille ESG inclut systématiquement des critères relatifs au changement climatique et à la transition écologique, tels que :

- ⇒ La performance énergétique ;
- ⇒ Les émissions de GES ;
- ⇒ L'économie circulaire ;
- ⇒ La résilience ;
- ⇒ La biodiversité.

La SCPI **EPARGNE PIERRE** intègre donc une approche ESG dès la phase amont de l'investissement via cette grille. Puis, en phase d'investissement, ATLAND Voisin souhaite améliorer la qualité ESG des actifs via des actions pertinentes pour accroître leur valorisation.

Par ailleurs, la thématique énergie/carbone est considérée comme une problématique importante dans le secteur d'activité de l'immobilier. Par conséquent, une pondération majeure a été attribuée à chaque critère y faisant référence dans le pilier E, afin de mettre en exergue la nécessité de plans d'action y étant relatifs.

Un recensement et une mise en place d'une plateforme de mesure des consommations d'énergie, et un appel d'offres auprès de fournisseurs d'énergie est en cours de déploiement. Cela permettra notamment de favoriser l'approvisionnement des immeubles en énergies renouvelables.

Pour terminer, c'est l'approche « Best-in-Progress » qui est au cœur de la stratégie ISR du fonds. Elle est essentielle pour relever les défis liés à l'atténuation des changements climatiques.

B. Comment sont pris en compte les actifs présents dans le portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? Précisez jusqu'à quelle hauteur le fonds peut en détenir.

La volonté de la société de gestion est d'analyser l'ensemble des actifs du fonds.

Dans le cas particulier où certains actifs n'ont pas encore d'analyse ESG, par exemple s'ils ont été acquis récemment et que l'analyse ESG n'a pas pu être complète, ou si l'actif est en cours d'arbitrage, **EPARGNE PIERRE** s'engage à ce que la valeur de cette poche ne dépasse pas 10% de la valeur totale des actifs du fonds.

Ainsi, les actifs ne faisant pas encore l'objet d'une analyse ESG, bénéficieront d'une analyse ESG dans les 12 mois, ou seront vendus.

C. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

La méthodologie d'évaluation initialement mise en place sur l'outil Access a été revue et quelque peu modifiée afin de pouvoir être déployée sur le nouvel outil informatique de notation et de suivi ESG Bazimo. Ce nouvel outil offre la possibilité à l'ensemble des Directions concernés par la démarche ISR (Direction Investissement, Direction Technique, Direction Asset

Management et Gestion Locative) d'avoir un accès simple et rapide aux notations ESG de l'ensemble des actifs qui constituent le patrimoine d'**Epargne Pierre**. Les personnes concernées pourront ainsi suivre l'évolution ESG des actifs, et compléter le suivi des plans d'action ESG.

De plus, le processus d'évaluation ESG a été formalisé et présenté à l'ensemble des Directions concernées. Le processus de gestion ESG est en cours de finalisation, et sera prochainement pleinement opérationnel.

D. Le fonds contribue-t-il au développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail) ?

Le fonds ne contribue pas au développement de l'économie sociale et solidaire au titre de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

E. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Au 31/12/2021, le fonds n'avait pas investi dans des OPC.

VI. Contrôle ESG

A. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

La dimension ESG du fonds est intégrée au plan de contrôle de **ATLAND Voisin**, selon trois niveaux :

⇒ Un contrôle par les équipes opérationnelles et l'équipe interne en charge de l'ISR :

Au niveau opérationnel, les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chaque valeur (via un outil interne commun) leur permettant de contrôler la conformité ESG du portefeuille ;

⇒ Un contrôle par l'équipe de Contrôle Interne :

Le dispositif de contrôle interne permet un suivi régulier de la conformité du portefeuille au regard des indicateurs de risque spécifiques, mais également des contraintes multiples du fonds (y compris sur le plan ESG).

⇒ Un contrôle par un auditeur externe agréé :

Le fonds **EPARGNE PIERRE** a fait l'objet d'une labellisation ISR impliquant un audit externe qui sera renouvelée tous les 3 ans, et entre temps, est prévu un audit de contrôle réalisé chaque année par un auditeur externe.

VII. Mesures d'impact et reporting ESG

A. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La méthodologie de l'approche ESG du fonds se décline de la manière suivante :

- ⇒ L'analyse ESG des actifs lors de la phase d'audit d'acquisition ;
- ⇒ La mise en place et le suivi des plans d'action visant à l'amélioration de la performance ESG des actifs en gestion.
- ⇒ Un suivi annuel de 8 indicateurs extra-financiers relatifs à l'ensemble du patrimoine de EPARGNE PIERRE permettant de mesurer l'évolution de l'impact ESG du fonds annuellement.

Sur le fonds **EPARGNE PIERRE**, seront analysées chaque année les données de consommations d'énergie pour vérifier l'alignement du fonds aux objectifs environnementaux.

A. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Le suivi de la performance ESG des actifs du fonds **EPARGNE PIERRE** se fait via huit indicateurs détaillés ci-dessous. Ils ont été choisis pour rendre compte de la poursuite des objectifs spécifiques du fonds :

Piliers	Indicateurs
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consommation énergétique réelle tout fluide et tout usage rapporté au m² ; ⇒ Emission de GES rapporté au m² ; ⇒ Part du patrimoine bénéficiant d'au moins un équipement favorisant la biodiversité.
Social	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Part des actifs qui ont une station de transports en commun à moins de 800m ; ⇒ Part des actifs ayant fait l'objet d'une étude/mesure de la qualité de l'air et d'eau.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Part du patrimoine dont l'Administrateurs de biens (ou un autre prestataire majeur de rang 1) dispose d'une clause ESG dans son contrat ; ⇒ Part des actifs faisant l'objet d'une analyse d'exposition aux risques physiques qui pourront être provoqués par le dérèglement climatique dans les décennies à venir ⇒ Part du patrimoine engagé dans une démarche de sensibilisation des utilisateurs (livret d'accueil et/ou de guide écogestes).

B. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion extra-financière du fonds ?

Tout d'abord, le **Groupe ATLAND** souhaite rendre compte de sa performance extra-financière. Il publie depuis plusieurs années sur le site internet de la société, des informations extra-financières dans le cadre de la publication annuelle de son document de référence, devenu document d'enregistrement universel⁵. Le reporting extra-financier 2020 est désormais structuré autour des axes et piliers de la stratégie RSE. Il réaffirme l'engagement du Groupe pour la transparence, et sa volonté de communiquer sa stratégie financière et extra-financière de manière lisible. Par ailleurs, en 2020, le **Groupe ATLAND** a entrepris une communication proactive avec la création d'une section RSE sur le site internet de l'Entreprise. Cette dernière adopte une structure similaire en présentant les principales réalisations pour chaque axe de la stratégie RSE.

Depuis 2022, le **Groupe ATLAND** renforce sa communication extra-financière par le biais de données quantitatives consolidées sur l'ensemble de ces activités.

Le lien du site internet du **Groupe ATLAND** est le suivant : <https://www.atland.fr/>. Le document d'enregistrement universel précité est rendu disponible via le lien : <https://www.atland.fr/fonciere-atland/Informations-financieres-reglementees-comptables>.

En tant que filiale de Foncière **ATLAND**, la stratégie de **ATLAND Voisin** s'inscrit pleinement dans la démarche initiée par l'entité mère. Celle-ci repose notamment sur une forte interaction avec ses parties prenantes. L'objectif est d'être à l'écoute de leurs attentes pour leur apporter au quotidien une réponse adaptée, dans une dynamique de dialogue et de progrès partagés.

Ainsi, l'interaction entre **ATLAND Voisin** et ses parties prenantes s'appuie sur la satisfaction finale des clients, locataires et épargnants, mais également sur la culture de dialogue social et d'échange permanent. **ATLAND Voisin** cherche donc à entretenir des relations étroites avec l'ensemble de ces acteurs.

ATLAND Voisin a l'objectif de diffuser les principes de gestion responsable de la société à l'ensemble des parties prenantes significatives, dont les investisseurs.

Des documents concernant la démarche et stratégie ESG de la SGP et du fonds **EPARGNE PIERRE**, sont produits et disponibles sur le site internet d'**ATLAND Voisin** :

Nom du document	Moyen de diffusion	Fréquence de diffusion
Code de transparence ISR	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Rapport de gestion	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Méthodologie d'évaluation ESG	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Plaquette commerciale	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Rapport extra-financier	Site internet : https://atland-voisin.com/	Annuelle
Bulletins périodiques d'information	Site internet : https://atland-voisin.com/	Trimestrielle

⁵ A la suite de l'entrée en vigueur du Nouveau Règlement Prospectus le 21 juillet 2019

Aussi, ATLAND Voisin a mis à jour le site internet de l'entreprise en publiant notamment une actualité sur l'obtention du label ISR, en actualisant la page dédiée à la SCPI **EPARGNE PIERRE** (et en y incluant la mention du label) et en mettant à disposition la documentation liée à la stratégie ISR dans la rubrique « *Documentation* » (données légales, réglementaires et autres).

De plus, de nombreuses actions de communication sur la stratégie ESG du fonds **EPARGNE PIERRE** ont été effectuées:

- Les premières concernèrent l'obtention du label à travers différents supports : communiqués de presse, actualités sur le site, annonces dans les bulletins périodiques d'informations, série de vidéos publiées sur le site et sur Youtube, envois de campagnes d'information aux clients et partenaires ;
- Un paragraphe sur la stratégie ISR a été inscrit dans les fiches d'acquisitions (une fiche pour chaque actif acquis par le fonds) ;
- Une catégorisation Best-in-Class/Best-in-Progress a été intégrée dans la section « Acquisitions » des bulletins périodiques d'informations ;
- Des mentions dédiées à l'ISR ont été intégrés dans le rapport de gestion 2020, suite à l'obtention du label qui a coïncidé avec la finalisation du rapport ;
- Une rubrique « Engagements ISR » a été créée sur le site internet de la SGP et des articles concernant l'investissement responsable y sont régulièrement publiés.

Enfin, ATLAND Voisin publie pour la première fois en 2022, son rapport extra-financier, dans lequel est présenté l'ensemble de la démarche ISR, ainsi que les premiers résultats obtenus.

C. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés du fonds ?

ATLAND Voisin a publié sa politique d'engagement vis-à-vis de ses Parties Prenantes clés sur son site Internet.

Le site internet de la société a été actualisé et revu afin d'intégrer une section dédiée aux engagements ISR de la SGP et de ses fonds. Également, la démarche de labellisation ISR est valorisée via des supports dédiés.